

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 11*

Séance du 10 novembre 2016
L'an deux mille seize
Et le dix novembre à 21 heures

Date de la convocation : 03/11/2016

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, GUIRAUD Vivien, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy

Absent(s)(es) excusé(s)(es) : BOUDOU-THERON Adeline, FAVRE Sandrine, CADENET Patrick, LAFFOND Bernard

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n°34-2016

« Intégration de chemins d'exploitation dans le réseau des chemins ruraux d'une commune »

La commune de Montlaur dispose sur son territoire d'un certain nombre de chemins d'exploitation.

L'article L162-1 du Code rural précise que « les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation ». A ce titre ils sont présumés appartenir aux propriétaires riverains.

Le chemin pourra perdre cette qualification et être considéré comme chemin rural :

- si, dans un premier temps, les critères des chemins ruraux sont avérés (affectation à l'usage du public, absence de classement)
- si l'obligation d'entretien des propriétaires riverains n'est plus assumée par les propriétaires présumés
- si l'entretien est assuré par la commune
- s'il sert à la continuité d'un itinéraire de randonnée et fait l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées

Au vu de l'ensemble de ces éléments, **le conseil municipal de la commune de Montlaur, à l'unanimité des membres présents, demande** l'intégration dans son domaine privé des chemins d'exploitations cités ci-dessous :

- chemin d'exploitation n° 19 qui devient « Chemin rural de la Gamasse
- chemin d'exploitation n° 29 qui devient « Chemin rural du Py
- chemin d'exploitation n° 35 qui devient « Chemin rural de Boutavy
- chemin d'exploitation n° 36 qui devient « Chemin rural des Ortes
- chemin d'exploitation n° 41 qui devient « Chemin rural de Morturier
- chemin d'exploitation n° 46 qui devient « Chemin rural de Camp Mal
- chemin d'exploitation sans n° qui devient « Chemin rural des Montagnettes

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre des membres présents
Pour copie conforme.*

Le Maire
Patrick RIVEMALE